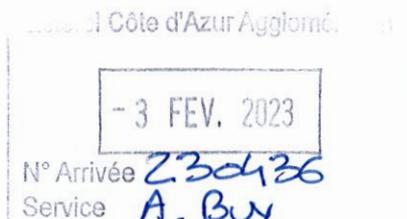


Service: Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Stéphanie Vinçon
Nos Réf : FJ/FA/EL/SV/MA
Visa Cheffe de service :
Visa Direction :



Copie : C. GRANES RIEU

Draguignan, le 31 janvier 2023

Monsieur le Président
Frédéric MASQUELIER
Estérel Côte d'Azur Agglomération
624, chemin Aurélien
(Rond-point A. Karr) - CS 50133

83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

Siège Social
11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél. : 04 94 50 54 50
Mél : contact@var.chambagri.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Lettre R+AR

Monsieur Le Président,

Personne publique autre que l'Etat, associée à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), la Chambre Départementale d'Agriculture du Var a été rendue destinataire de votre projet de modification simplifiée n°2 du SCOT arrêté par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 1er décembre 2021.

Le dossier complet nous ayant été adressé le 24 janvier 2023, c'est à partir de cette date de réception, ainsi que l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie Consulaire, que nous avons fait courir le délai d'un mois réglementaire nous étant imparti pour vous adresser notre avis.

Estérel Côte d'Azur Agglomération s'est engagée dans une procédure de modification simplifiée afin de mettre à jour son SCOT au regard des évolutions législatives, mais aussi une nouvelle lecture du SCOT en considération de l'évolution du territoire.

Une des modifications porte sur la suppression de la mention « remarquable » jointe aux « espaces agricoles » sur les cartographies du chapitre 11 du DOO. Cette mention ne correspond pas à une définition réglementaire, nous n'apportons aucune objection à cette suppression.

Par ailleurs, la suppression des 3 Hameaux Nouveaux Intégrés à l'Environnement (HNIE) agricoles par un classement en « diffus » permet de conserver la possibilité d'évolution des bâtiments agricoles et reste en cohérence avec le projet agricole pour la Basse Vallée de l'Argens.

Le SCOT prescrit, dans les PLU afférents à ces secteurs, la rédaction et la localisation d'un zonage A dédié à ces trois secteurs, cohérent avec la



déclinaison communale du projet agricole. Nous n'avons pas de remarque sur cette modification.

Nous n'avons pas de remarque particulière sur les autres modifications apportées à votre document d'urbanisme.

En conclusion, la Chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur la modification simplifiée n°2 de votre SCoT.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY

Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var